



Paraphe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**  
**AVENUE RONCE - ENTRE RUE DE TOURAINE ET BOULEVARD LÉON BLUM**

**N° A-2026-0274**

**Nature de l'acte : Règlementaire**

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2025-0536 du 19 septembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-0136 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Tanguy BUCHE, 6ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie,

Vu la demande présentée par les sociétés SADE CGTH DR NORMANDIE sise ZI Route de Buchelay 78710 ROSNY-SUR-SEINE et DUBRAC TP sise Z.I La Neuville 60240 FLEURY en date du 27 février 2026,

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Commissaire de police en date du 24 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux d'assainissement et de voirie, effectués par les sociétés SADE CGTH et DUBRAC TP, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux du renouvellement de la canalisation du réseau assainissement communal,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mardi 07 avril 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 de 8h à 17h00, la circulation sera interdite sur l'avenue Ronce entre la rue de Touraine et le boulevard Léon Blum. Le stationnement sera interdit sur l'avenue Ronce entre la rue de Touraine et le boulevard Léon Blum et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route. Le barrage de l'avenue Ronce entre la rue de Touraine et le boulevard Léon Blum sera autorisé pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement communal ainsi que des travaux d'aménagement voirie et une déviation sera mise en place à l'avancement des travaux par les rues suivantes conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Avenue Rude,
- Rue de Dixmude
- Rue de Soissons,
- Rue Nungesser
- Avenue Dijou,
- Rue Berlioz
- Rue Léo Delibes
- Avenue Honoré de Balzac
- Le quai de Pecq,
- Boulevard Léon Blum,
- Avenue de la République
- La rue de Soissons
- Avenue Dijou
- Le quai du Pecq

Les sociétés SADE et DUBRAC TP devront mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée **au plus tard le 31 juillet 2026**. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait. Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Madame le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et publié.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du

N° A-2026-0274

Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 25/03/2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Voirie et à la Jeunesse,

Tanguy BUCHE

Acte rendu exécutoire le : 26/03/2026  
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Voatelet  
C. VOATELET